

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2026

---

VISANT À AMÉLIORER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS ET À FACILITER L'EXERCICE DES MISSIONS D'EXPERT JUDICIAIRE - (N° 2349)

Adopté

N° CL61

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à toute partie intéressée »

les mots :

« aux parties intéressées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.